



## Décision de radiodiffusion CRTC 2006-5

Ottawa, le 10 janvier 2006

**CJRN 710 Inc.**  
Niagara Falls (Ontario)

*Demande 2004-0777-7*  
*Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-99*  
*28 octobre 2005*

### **CJRN Niagara Falls – renouvellement de licence**

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio de renseignements touristiques CJRN Niagara Falls, du 1<sup>er</sup> mars 2006<sup>1</sup> au 31 août 2012.
2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
3. La licence sera assujettie aux **conditions** suivantes :
  1. La titulaire ne doit diffuser sur les ondes de la station que des émissions composées de renseignements touristiques préenregistrés dans le but d'informer les visiteurs de Niagara Falls.
  2. La titulaire ne doit diffuser aucun message publicitaire.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*

<sup>1</sup> Dans *Renouvellements administratifs*, décision de radiodiffusion CRTC 2005-368, le 3 août 2005, le Conseil a prorogé la période de cette licence jusqu'au 28 février 2006.